CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-20

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Je soussigné, Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1172-20 est de 5 249;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 536;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

Ø	que le règlement numéro 1172-20 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
	qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8º jour de février 2021.

Me John-David McFaul

Directeur général et Secrétaire-trésorier